

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION CHEER FORCE

Association soumise à la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901

Le présent règlement est le règlement de l'association **CHEER FORCE** dont l'objet est la promotion et la pratique du cheerleading sous ses différentes formes, aussi bien pour des pratiquants féminins que masculins.

Annexé aux statuts de l'association, ce règlement s'applique tout au long de l'année à l'ensemble des membres. Ainsi, en devenant membre de **CHEER FORCE**, je m'engage, après en avoir pris connaissance, à respecter les statuts et le règlement intérieur de l'association dont les règles sont définies ci-après. Le non-respect de ces règles entraînera des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Toutes les mentions des termes « adhérent » ou « athlète » figurant ci-après désignent un athlète majeur ou son représentant légal s'il est mineur.

ARTICLE 1 - ADHÉSION DE NOUVEAUX MEMBRES

Pour valider sa demande d'inscription à l'association **CHEER FORCE** en tant qu'athlète, il faut absolument avoir :

- Complété le formulaire de licence,
- Régulé les frais de cotisation,
- Lu et signé le présent règlement intérieur ainsi que le contrat d'engagement,
- Fourni un certificat médical autorisant la pratique du cheerleading en compétition,
- Rempli le dossier d'inscription,
- Fourni une photo d'identité.

Aucune exception ne sera tolérée.

Le montant de la cotisation est fixé lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle de l'association. Il s'élève à 250 euros pour la saison 2025 - 2026.

Toute cotisation versée à l'association **CHEER FORCE** est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement total ou partiel de cotisation en cours d'année.

L'association se laisse la liberté de refuser un athlète à un entraînement ou tout autre événement de l'association si sa cotisation n'a pas été réglée. Le comité se réserve le droit de décider une remise partielle ou totale de la cotisation aux coachs étant également athlètes. Cette remise sera évaluée en fonction de la trésorerie du club d'une part ainsi que de l'assiduité et du comportement du coach d'autre part.

ARTICLE 2 - DROITS DE L'ADHÉRENT

Adhérer à **CHEER FORCE** permet de pouvoir participer aux activités et aux projets de l'association dans la limite des places disponibles.

Les membres de l'association ont le droit et le devoir de participer ou d'être représentés aux assemblées générales avec voix délibératives et ce, à condition qu'ils n'aient pas de

dette envers le club. Adhérer à l'association permet également d'être éligible au comité directeur de l'association.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DE L'ADHÉRENT

En s'engageant en tant que membres d'une équipe de compétition, tous les athlètes se doivent d'être présents et ponctuels aux entraînements. L'entraînement débutera à l'horaire indiqué. Ainsi il revient à chaque athlète de prendre ses dispositions pour pouvoir démarrer l'entraînement à l'heure. Toute absence devra être justifiée et anticipée au maximum pour permettre aux coaches de palier au mieux les absences. Une accumulation de trois retards ou absences injustifiées pourra mener à des sanctions allant jusqu'à l'exclusion de l'association. En cas de blessure ou de maladie non contagieuse, permettant à l'athlète de se déplacer facilement, sa présence à l'entraînement sera exigée, afin d'observer sur le côté et pouvoir ainsi reprendre au plus tôt dans les meilleures conditions.

Également, l'ensemble des membres de l'association **CHEER FORCE** s'engage à respecter les matériels et les locaux fournis par l'association ou autre prestataire.

ARTICLE 4 - SANCTIONS & PROCÉDURES DISCIPLINAIRES

Les membres de l'association **CHEER FORCE** sont tenus de régler leur cotisation et de respecter les statuts, le présent règlement intérieur, le contrat d'engagement ainsi que les consignes de sécurité données par les coaches ou dirigeants de l'association. A défaut, et lorsque les circonstances l'exigent, le bureau est en droit de délivrer une sanction à l'encontre du membre fautif, après avoir entendu ses explications.

Les sanctions pouvant être appliquées sont les suivantes :

- L'interdiction de pratiquer,
- L'avertissement (deux avertissements entraîneront un blâme),
- Le blâme qui est une rencontre entre l'athlète ou son représentant légal, les coaches et le bureau qui décideront ensemble de la mesure disciplinaire à adopter :
 - Renvoi temporaire,
 - Perte de statut de titulaire pour la compétition,
 - Renvoi définitif.

De plus, le bureau se réserve le droit d'expulser tout membre ou bénévole ne satisfaisant pas les conditions exigées par l'association ou toute personne qui perturberait le bon déroulement des entraînements et des rencontres.

La radiation d'un membre résultant du non-paiement de la cotisation, du manquement aux règles édictées par les statuts ou par le règlement intérieur ou pour tout motif grave, devra être avertie par courrier recommandé avec accusé de réception, 10 jours avant la prise de décision effective, afin de lui permettre de s'expliquer devant l'organe de décision compétent. La mesure de radiation sera prise après audition du membre visé.

Toute agression, manque de respect, comportement ou communication portant atteinte à l'association pourra donner lieu à une poursuite judiciaire et à radiation immédiate.

ARTICLE 5 - ENTRAÎNEMENTS ET ACTIVITÉS

Pour chaque entraînement, les athlètes devront porter une tenue sportive appropriée comprenant des baskets d'intérieur et une gourde. Le club déconseille le port de lunettes pour les entraînements. Sont formellement interdits : le port de bijoux et de piercing non strappés, la mastication d'un chewing-gum et les ongles longs.

Aucune personne extérieure à l'association (parents, amis, ...) n'est autorisée à assister aux entraînements sans l'accord préalable des coaches et du comité.

Le club se réserve le droit de modifier ou de supprimer un entraînement à condition d'en avoir prévenu les athlètes dans un délai raisonnable.

L'inscription en compétition et les frais liés au déplacement (transport, hébergement, alimentation, ...) seront intégralement à la charge de l'athlète. En s'engageant auprès d'une équipe en début de saison, l'athlète s'engage à participer à toutes les compétitions prévues. En cas d'impossibilité, l'athlète devra en informer ses coaches au plus tôt et un justificatif devra être fourni (certificat médical, ou convocation à un examen). Si aucun justificatif n'est présenté, l'athlète s'expose à une sanction financière (remboursement partiel ou total des frais engagés pour son déplacement en compétition) et à une sanction du comité directeur de l'association.

Les événements et activités organisés par le club requièrent des bénévoles. En rejoignant l'association pour la saison, les membres s'engagent à participer à la vie du club et à son rayonnement. De plus, ces événements et activités sont organisés par le comité qui en porte la responsabilité pleine et entière que ce soit en termes d'organisation ou de choix des participants. Le comité doit avertir au plus tôt le coaching staff des équipes de la tenue et des échéances concernant ces événements (entraînements supplémentaires, date et lieu de la prestation, ...). Le comité pourra exceptionnellement utiliser les créneaux habituels d'entraînement pour la préparation d'une prestation sous condition d'avoir obtenu l'accord préalable des coaches.

En cas de suspicion de maladie contagieuse, l'athlète ou le coach concerné s'engage à prévenir le comité et le coaching staff dans les plus brefs délais afin que des mesures puissent être prises en amont de l'entraînement ou l'activité organisée par le club.

ARTICLE 6 - DÉONTOLOGIE

Les activités de l'association sont pratiquées dans un cadre d'ouverture d'esprit, de bénévolat, de tolérance et de respect. Tout comportement contraire à l'éthique et aux valeurs de **CHEER FORCE** sera exposé à une sanction ou des poursuites judiciaires.

Au sein de l'association, il ne doit pas être fait état de religion, de politique ou de discrimination quelle qu'elle soit. Ainsi, les membres s'engagent à rester modérés, consciencieux, calmes et neutres sur le plan philosophique, politique ou religieux et à ne pas faire état de leur préférences, croyances et idéaux.

ARTICLE 7 - PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Tout membre s'engage à ne pas divulguer des données à caractère personnel (DCP) d'autres membres acquises par le biais de son adhésion à l'association.

Les données à caractère personnel des membres composant **CHEER FORCE** doivent être confidentielles, intègres (non modifiables par une personne n'en étant pas propriétaire) et disponibles en permanence pour les membres souhaitant les consulter ou les modifier (droit d'accès et de rectification) selon les dispositions de la loi du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles.

L'association s'engage ainsi à protéger ces données pour en assurer leur confidentialité, leur intégrité et leur disponibilité. Egalement, toutes les données à caractère personnel recueillies et conservées durant la saison pour la gestion de l'association seront supprimées à la fin de la saison.

CHEER FORCE s'engage à respecter la charte de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

ARTICLE 8 - ADOPTION, MODIFICATION ET DIFFUSION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux statuts de l'association et est ratifié par le président de l'association **CHEER FORCE**.

Il pourra être modifié par le comité directeur de l'association ou à la demande des membres lors de l'assemblée générale selon les modalités décrites dans les statuts de l'association. Une copie du nouveau règlement intérieur sera transmise à l'ensemble des membres dans un délai de trente jours après sa modification.

Le présent règlement peut être aisément modifié, à condition que les modifications n'altèrent ni ne remettent en cause les principes fondateurs ainsi que les règles stipulées dans les statuts de l'association **CHEER FORCE**.

Le présent règlement intérieur sera adressé à l'ensemble des membres de l'association, ainsi qu'à tout nouvel adhérent. Il est également consultable sur le site internet de l'association.

Fait à Saint-Laurent-du-Var, le 27 / 06 / 2025 .

Signature de la présidente de CHEER FORCE



Noémie FONTAINE